

# Commune de ROUILLON

**SEANCE DU  
11 avril 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation  
7 avril 2014

Date d'affichage de la délibération 16 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

**Présents :** PAULOIN Frédéric- VISINE Valérie- FAURE Janine- HENRY Michel- GUIMIER Claude – DURFORT Philippe – GILARD Franck – MAREAU Philippe – BARE Pascale – FERRAND Marie Claude - BARRON Frédérique – GAUTIER Catherine- GERMOND Valérie- PARIS Laurent – DUCANGE Julie – LEJARD Romain

**Absents:**

M Michel BOURDAIS ayant donné pouvoir à Gilles JOSSELIN  
Anne-Sophie THAUDET à Laurent PARIS

M Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2014 04 DEL 01

**1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 376 052.72	1 671 837.49	564 463.30	523 463.30	1 940 516.02	2 195 091.54
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>295 784.77</u>	<u>41 209.25</u>			<u>254 575.52</u>
Résultats reportés		492 950.04		61 411.98		554632.02
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>788 734.81</b>		<b>20 202.73</b>		<b>808 937.54</b>
<i>Restes à réaliser</i>			<i>1 361 167,00</i>	<i>1 210 046,00</i>	<i>151 121,00</i>	
<b>RESULTATS avec RàR</b>		<b>788 734 .81</b>	<b>130 918.27</b>			<b>657 816.54</b>

--	--	--	--	--	--	--

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer
- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 02

## **2°Objet : Approbation du compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

**3°Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2013**

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A)		492 950 .04
antérieurs	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté (B)		295 784.77
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B		<b>788 734 .81</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 417 500 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001) (D)		20 202.73
Solde des restes à réaliser (E)		- 151 121.00
	(F) = D+E	<b>- 130 918.27</b>

- Décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>130 918.27</b>

*D'où un solde de : (G) = C + F*      **657 816.54**

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	<b>657 816.54</b>

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2014.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 04

**4°Objet : Vote de la fiscalité 2014**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalités locale pour 2014.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%

Le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 771 542,00 Euros (pour mémoire 740 303 Euros en 2013).

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 05

**5 Objet : Vote du budget primitif 2014 communal**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2014, prenant en compte les reports de l'année 2013.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 2 034 229,54 euros
- section investissement = 1 769 926,00 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 06

**6°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Gilles JOSSELIN , Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	5 006.54	4 802.06		9 858.05		
<u>Résultats de l'exercice</u>	<u>204.48</u>			<u>9 858.05</u>		<u>9 653.57</u>
Résultats reportés			44 731.46		44 731.46	
RESULTATS CUMULES	204.48		<b>34873.41</b>		<b>35 077.89</b>	
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTATS avec RàR	204.48		<b>34873.41</b>		<b>35077.89</b>	

- 1) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 07

**7°Objet : Approbation du compte de gestion 2013 Budget annexe Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 08

**8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2013**

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A) Excédent :	0
Au titre de l'exercice arrêté	(B) déficit :	204.48
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	<b>204.48</b>

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	34 873.41
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	<b>-34 873.41</b>

- Décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>34 873.41</b>
<i>D'où un solde de : (G) = C - F</i>		<b>- 35 077.89</b>

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	<b>0</b>
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	<b>0</b>

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2014

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 09

**9°Objet : Vote du Budget primitif annexe 2014 photovoltaïque**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2014,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 8 577,89euros
- section investissement = 34 873.41euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 10

**10 OBJET : Création des commissions communales nomination des membres**

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'elle et de désigner les membres qui y siégeront. La désignation se fait par vote à bulletin secret.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut déléguer un adjoint à cette fonction. Chaque commission est dirigée par un vice-président qui convoque et préside la réunion en cas d'empêchement du maire et de l'adjoint délégué. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ont pour rôle l'étude des affaires et dossiers qui doivent être soumis au conseil municipal. Les réunions ne sont pas publiques mais elles peuvent faire appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal en raison de leurs compétences.

Ces commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. Elles ne sont donc pas figées et pourront faire l'objet de modifications, tant dans leurs compositions que dans leurs attributions. Il est proposé que, dans chaque commission, le vice-président soit l'adjoint ayant reçu délégation du maire dans le domaine concerné.

Sur proposition du Président de l'Assemblée, le Conseil Municipal a procédé à la création des différentes commissions communales et à la nomination des membres les composants, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Tableau des commissions

Commissions	Contenus	Prénom/NOM
-------------	----------	------------

<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel communal</li> <li>- Organisation des services</li> <li>- recrutement</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Frédéric Pauloin</p> <p><b>Membres</b> : Janine Faure – Valérie Visine – Anne Sophie Thuaudet – Julie Ducange – Marie Claude Ferrand - Catherine Gautier -</p>
<b>Finances / Budget</b>	<p><b>Finances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration</li> <li>- Préparation et suivi du budget</li> <li>- Etudes et plan de financement</li> <li>- Contrôle des dépenses</li> </ul> <p><b>Economie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement économique</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Frédéric Pauloin</p> <p><b>Membres</b> : Franck Gilard – Claude Guimier – Valérie Visine - Julie Ducange – Philippe Durfort -</p>
<b>Urbanisme / Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement durable, déplacements</li> <li>- Chemins pédestres et communaux</li> <li>- Agriculture, relations lycée agricole</li> <li>- Développement zones d'activités</li> <li>- PLU</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Michel Bourdais</p> <p><b>Membres</b> : Frédérique Barron – Pascale Baré – Laurent Paris – Philippe Durfort – Romain Lejard – Marie Claude Ferrand – Philippe Mareau</p>
<b>Aménagement/ Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques</li> <li>- Travaux, entretiens bâtiments, espaces verts</li> <li>- sécurité</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Michel Henry</p> <p><b>Membres</b> : Janine Faure – Philippe Durfort – Romain Lejard- Catherine Gautier – Laurent Paris – Valérie Germond</p>
<b>Enfance/ Jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service animation enfance jeunesse</li> <li>- Restaurant scolaire</li> <li>- CMJ</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Janine Faure</p> <p><b>Membres</b> : Claude Guimier - Anne Sophie Thuaudet - Frédérique Barron - Julie Ducange - Marie Claude Ferrand -</p>
<b>Affaires scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil d'école</li> <li>- Rythmes scolaires</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Janine Faure</p> <p>Ferrand – Romain Lejard</p>
<b>Affaires sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCAS</b></li> <li>- Social</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : <b>Janine Faure</b></p> <p><b>Membres</b> : <b>Frédérique Barron- Catherine Gautier –Claude Guimier - Valérie Germond -</b></p>
<b>Vie associative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports</li> <li>- Subventions</li> <li>- Gestion des salles</li> <li>- Forum</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Valérie Visine</p> <p><b>Membres</b> : Janine Faure – Claude Guimier - Anne Sophie Thuaudet – Pascale Baré – Laurent Paris -</p>
<b>Animations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations communales annuelles</li> <li>- Projets événementiels</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Valérie Visine</p> <p><b>Membres</b> : Janine Faure – Claude Guimier - Pascale Baré – Laurent Paris - Valérie Germond</p>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site / panneau électronique / PR</li> <li>- Promotion : Vaujoubert</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Valérie Visine</p> <p><b>Membres</b> : Janine Faure – Franck Gilard - Laurent Paris - Romain Lejard - Catherine Gautier - Frédéric Pauloin (Vaujoubert)</p>



<b>Culture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expositions régulières en mairie</li> <li>- Partenariat culturel avec l'école et les associations de Rouillon.</li> <li>- Manifestations culturelles ponctuelles (conférences, rencontres...)</li> <li>- Valorisation du Centre Culturel Vaujoubert (théâtre, concerts, ...)</li> </ul>	<p><b>Adjoint</b> : Janine Faure</p> <p><b>Membres</b> : Valérie Germond – Michel Henry</p>
----------------	--	---

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 11

### **11 Objet : Renouvellement général des membres du C.A. du Centre Communal d'Action Sociale**

Le maire rappelle que le Conseil Municipal a la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres appelés à siéger au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier peut comprendre, outre le Président, au minimum quatre membres élus et quatre membres nommés, au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Le maire propose de fixer le nombre à quatre.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après concertation au sein du Conseil Municipal, une liste unique est établie, composée comme suit (ordre alphabétique) :

- Frédérique BARRON
- Janine FAURE
- Catherine GAUTIER
- Claude GUIMIER

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 12

### **12 OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demande de lui adresser une liste de proposition.**

-

En effet, cette commission – outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la Présidence – devra comprendre huit titulaires et huit suppléants, qui seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux de la Sarthe sur une liste de présentation de trente-deux contribuables, dressée par le Conseil Municipal, en fonction de la catégorie de contribuables appelés à être représentés (taxe foncière, taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises).

Je vous propose donc de bien vouloir établir cette liste. Liste jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 13

**13 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le président rappelle la réglementation régissant la matière :

- La composition des membres de la commission comprend le Maire ou son représentant ainsi que trois membres du conseil municipal ; le receveur municipal assiste à la réunion et peut formuler des avis.

- L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste selon un mode de scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est établie, composée comme suit :

Titulaires : Frédéric PAULOIN  
Michel BOURDAIS  
Claude GUIMIER

Suppléants : Franck GILARD  
Romain LEJARD  
Marie Claude FERRAND

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 14

**14 Objet : Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la Région Mancelle**  
**Élection du délégué**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune appelé à siéger au Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la Région Mancelle.

Est proposé :

Titulaire : Michel BOURDAIS  
Suppléant : Laurent PARIS

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 15

**15 Objet : PAYS DU MANS Élection du délégué**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune appelé à siéger au Pays du Mans.

Sont proposés :

Titulaire : Janine FAURE

Suppléant : Marie Claude FERRAND

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 16

**16 Objet : Comité National d'Action Sociale  
Election des délégués**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Comité National d'Action sociale.

Sont proposés :

Titulaire : Frédéric PAULOIN

Suppléant : Anne Sophie THUAUDET

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 17

**17 Objet : Syndicat Mixte des Gens du Voyage Élection des délégués**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune appelé à siéger au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Sont proposées :

Titulaire : Catherine GAUTIER

Suppléant : Claude GUIMIER

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 18

**18 OBJET : Délégations permanentes du conseil municipal au Maire**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, il convient de donner délégation au maire.

Il est précisé que :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets .
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégations, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal décide de faire application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fixe les limites suivantes pour certaines compétences :

Le 2°) : la limite des droits de voirie est de 750,00 € (4 985,27 Francs)

Le 3°) : La réalisation des emprunts de moins de 45 750,00 € (300 100,33 Francs)

Le 17°) : Les frais occasionnés par les accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, d'un montant inférieur à 3 000,00 € (19 678,71 Francs)

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 19

### **19°Objet : Indemnités du Maire et des Conseillers**

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de calcul pour l'attribution des indemnités de fonction au maire et aux conseillers municipaux.

Considérant que la valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.

Pour mémoire, on peut rappeler que :

- La valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.
- L'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction s'élève à :

- Indemnité maximale du maire 19 615,59 €
- Indemnité maximale pour 5 adjoints 37 634,55€

Soit un total de 57 250,14€

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 73% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de modifier le tableau de répartition de la délibération du 14 février 2014 comme indiqué ci-dessous :

	% indice 1015	Montant annuel
Maire	31,50	14 369,52€
Conseiller municipal	2,6	1126.80€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.
- Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation sera effectif à compter 29 mars 2014

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 20

### **Objet 20 : Indemnités des adjoints**

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de calcul pour l'attribution des indemnités de fonction aux adjoints.

Considérant que la valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.

Considérant que l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction s'élève à :

- Indemnité maximale du maire 19 615,59 €
  - Indemnité maximale pour 5 adjoints 37 634,55€
- Soit un total de 57 250,14€

Considérant que Monsieur le Maire propose une indemnité ramenée à 62.56 % du montant maximum qui pourrait être attribué aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

- De fixer les indemnités de fonction comme suit :

	% indice 1015	Montant annuel
adjoint	9	4 105.56 €

- Décide que ces indemnités seront versées mensuellement.
- Décide que le nouveau barème d'indemnisation sera effectif au 29 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 21

**21 OBJET** : Contrat d'assurance des risques statutaires. Appel d'offres du Centre de Gestion.

Les risques statutaires liés à la maladie, accidents du travail ou décès des agents territoriaux, sont actuellement garantis par un contrat d'assurance souscrit pour une période de 3 ans (2011 – 2014) auprès de Groupama. Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ayant fait connaître qu'il allait prochainement organiser une consultation dans le cadre du renouvellement de son contrat-groupe, la collectivité de Rouillon a la possibilité d'y participer, sans engagement définitif. Il est en effet précisé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues étaient moins favorables que les conditions actuelles, la collectivité aurait la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de gestion de négocier pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le régime du contrat devra être en capitalisation.

Article 2 : la commune délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats seront connus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 22

## **22 Objet Taux de promotion des avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2007- 209 du 19 février 2007 fixe des nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade.

Dorénavant, les assemblées délibérantes disposent de la compétence pour fixer un quota d'avancement de grade à appliquer à l'effectif d'un ou plusieurs grades. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer librement les ratios « promus/promouvables » pour chacun des grades occupés par les agents. Ce taux peut être différent d'un grade à l'autre en fonction du nombre d'agent promouvables et est soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ce ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond d'agent pouvant être promu ; la décision individuelle d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à son passage dans le cadre d'emploi administratif.

Pour ce cas précis, Monsieur le Maire propose de fixer ce ratio uniquement pour ce grade.

Une nouvelle délibération pourra être prise si de nouveaux agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade.

Je vous propose mes chers collègues de fixer les taux de promotions suivants :

- Un taux de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 23

## **23 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Suite à l'inscription d'un nouvel agent au tableau d'avancement de grade, je vous propose de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1 avril 2014

En conséquence de cette création, il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 24

#### **24 Objet : Rétrocession espace vert lotissement des Coteaux du Sud**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 février 2014 il a été voté la rétrocession des espaces verts du lotissement des Coteaux du sud.

Suite à une reprise de certaines parcelles par Le Mans métropole et un remaniement cadastral, les parcelles indiquées dans la précédente délibération sont erronées.

Par conséquent, les parcelles transférées à La commune sont les suivantes :

section AM n° 24, 25b, 25d, 25e, 26f, 52, 96

l'ensemble sera cédé pour une somme symbolique de 15 euros.

Sachant que la Communauté Urbaine du Mans entretient déjà la voirie, il apparaît cohérent de donner une suite favorable à cette proposition.

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, si vous faites vôtre cette proposition, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir;
- procéder, si besoin, au règlement du prix symbolique sur les crédits inscrits au compte 2113, sachant que les frais se rapportant à cette acquisition seront supportés par le vendeur.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 25

#### **25 Objet : Annulation titres de recettes sur exercice antérieur**

Monsieur le Maire rappelle que le centre du parchemin était loué à Monsieur et Madame Nicolini jusqu'au 31 décembre 2013. A ce jour, ils sont redevables de trois mois de loyers équivalents à la somme de 1 596,66 €.



Monsieur et Madame Nicolini nous ont fait part par courrier de leurs difficultés financières et compte tenu des soucis de santé qu'ils ont connus en fin d'année dernière, ils souhaitent que leur dette soit annulée

Le Conseil municipal suite aux éléments présentés et après en avoir délibéré propose que l'ensemble de la dette soit annulée.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 26

**26 Objet : Lotissement du Clos Quantin des Fontaines dénomination de la rue**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Clos Quantin des Fontaines, il convient de dénommer la voie qui assurera la desserte de cette opération.

En cohérence avec la dénomination du lotissement, je vous propose mes chers collègues de la dénommer : Rue du Clos Quantin

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 04 DEL 27

**27 Objet : Lieu-dit la Vove dénomination de la voie**

Suite à la demande de riverains du lieu-dit la Vove, il convient de dénommer la voie sur ce secteur qui s'étend de la rue de la Mairie à la rue de Beaugé.

En cohérence avec la dénomination antérieure je vous propose mes chers collègues de la dénommer : Rue de la Vove.

Adoptée à l'unanimité